



## Déclaration liminaire – CSA DTPJJ 34 – 23 novembre 2023

Monsieur le Président du CSA Territorial,

Les CSA se suivent et se ressemblent, tout comme la situation dans le pays.

Notre Ministre de la Justice est toujours devant les tribunaux, en attente du verdict.

Le climat social en France est toujours aussi délétère, marqué par l'antisémitisme, le racisme et la haine de l'autre, attisé par des médias d'opinions qui font la courte échelle à l'extrême droite. Le prochain projet de loi « Asile et Immigration » en est tristement une illustration. La répercussion sur les jeunes et les familles que nous accompagnons est/sera de toute évidence désastreuse et laissera des traces difficilement mesurables à ce jour.

Dans ce contexte pour le moins morose, peu de sujets nous permettent de nous réjouir. Et pourtant, en prenant connaissance du projet de service étudié ce jour, nous sommes ravis d'apprendre que les revendications de la CGT PJJ ont été entendues. En effet, nos collègues, à ce jour adjointes administratives, auraient bénéficiés en toute discrétion d'une promotion tant attendue et oh combien méritée... En effet, il est précisé désormais qu'elles effectuent des missions de secrétaires de direction, mission assurée à la PJJ normalement par des secrétaires administratives !

Néanmoins, notre organisation relève plusieurs points saillants qui attirent notre attention. Autant de débats réglementaires qui se retrouveront à coups sûrs dans les prochains projets de service qui seront étudiés. Il est de la responsabilité de notre comité d'éclaircir ces points et de faire en sorte que ce premier document étudié serve de boussole pour les prochains.

Comment demander à des AA d'assurer des missions de SA sans les reconnaître statutairement ?

Comment sont désignés les ADP et les « coordonnateurs » (en l'absence de RUE), dans ce document ils seraient « choisis » par la direction ?

Comment une « solidarité » de fonctionnement peut être invoquée sans que le projet de service n'en détaille les attendus ? Et ce d'autant que la solidarité n'existe dans aucun texte réglementaire ! Entendons-nous bien, la solidarité est primordiale dans le collectif de travail mais elle impose des moyens organisationnels et humains et ne peut se décréter comme modalité de fonctionnement !

D'autres points seront abordés lors de ce CSA à travers le projet de service, et notamment la question des risques psycho-sociaux exacerbés par le CJPM : perte de sens au travail, perte d'autonomie, glissement vers une pratique estampillée « SPIP mineurs », etc.

Ce premier CSA, et les prochains à venir, sur la présentation des projets de service doivent-être l'occasion de nous rappeler que l'éducatif a été, est et restera ce qui a construit notre administration... au-delà de toute autre considération...